

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: DWS ESG Dynamic Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 549300K1EGUJKQ2Z1349

ISIN: DE0009848077

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: __%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: __%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales liées au climat, à la gouvernance et aux normes sociales ainsi que la qualité générale ESG à travers l'exclusion d'émetteurs (1) exposés à des risques climatiques et de transition élevés ou graves, (2) exposés à des manquements élevés ou graves vis-à-vis des normes (c'est-à-dire concernant la conformité avec les normes internationales de gouvernance, de droits de l'homme et du travail, de sécurité du client et de l'environnement et d'éthique commerciale), (3) exposés à des risques environnementaux, sociaux et risques liés à la gouvernance élevés ou graves par rapport à leurs groupes de pairs, (4) exposés de façon modérée, élevée ou grave à des secteurs controversés et des activités controversées, et/ou (5) impliqués dans des armes controversées.

Ce fonds promeut en outre une proportion minimum d'investissements durables avec une contribution positive à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU).

Ce fonds n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'évaluation de l'investissement durable et de la conformité des caractéristiques environnementales et sociales promues s'effectue par l'intermédiaire d'une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire telle que décrite en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les placements afin d'obtenir chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». La base de données ESG utilise différentes catégories d'évaluation pour évaluer si les caractéristiques environnementales et sociales promues sont conformes, notamment :

- **L'évaluation des risques climatiques et de transition de DWS** sert d'indicateur de l'exposition d'un émetteur aux risques climatiques et de transition
- **L'évaluation DWS de conformité avec les normes** sert d'indicateur des manquements de la part des émetteurs vis-à-vis des normes
- **L'évaluation de DWS de la qualité ESG** sert d'indicateur pour comparer l'exposition d'un émetteur aux risques environnementaux, sociaux et risques liés à la gouvernance par rapport à ses groupes de pairs
- **L'exposition à des secteurs controversés** sert d'indicateur de l'implication de l'émetteur dans des secteurs et des activités controversés
- **L'implication dans les armes controversées** sert d'indicateur de l'implication de l'émetteur dans des armes controversées
- **L'évaluation en matière d'investissement durable** sert d'indicateur pour mesurer la proportion des investissements durables

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Pour le fonds, la société investira en partie dans des investissements durables, conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement européen 2019/2088 relatif aux obligations d'information en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (« règlement en matière de publicité »). Ces investissements durables contribueront au moins à l'un des ODD des Nations unies (appelés « SDG » (Sustainable Development Goals) - objectifs de développement durable des Nations unies), qui ont des objectifs environnementaux et/ou sociaux, comme par exemple la liste (non exhaustive) suivante :

- Objectif 1 : Pas de pauvreté
- Objectif 2 : Pas de faim
- Objectif 3 : Santé et bien-être
- Objectif 4 : Une éducation de qualité
- Objectif 5 : Égalité des sexes
- Objectif 6 : Eau propre et installations sanitaires
- Objectif 7 : Une énergie abordable et propre
- Objectif 10 : Moins d'inégalités
- Objectif 11 : Villes et communautés durables
- Objectif 12 : Consommation et production durables
- Objectif 13 : Mesures de protection du climat
- Objectif 14 : La vie sous l'eau
- Objectif 15 : La vie sur terre

La société utilise des données provenant de plusieurs fournisseurs de données, de sources publiques et d'évaluations internes (sur la base d'une méthodologie d'évaluation définie) afin de déterminer si une activité économique est un investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement sur la publicité des participations. Les activités économiques qui contribuent positivement aux ODD de l'ONU sont évaluées en fonction du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (« CapEx » - Capital Expenditure) et/ou des dépenses d'exploitation (« OpEx » - Operational Expenditure).

Si une contribution positive est constatée, l'activité économique est considérée comme durable si l'entreprise obtient un résultat positif à l'évaluation DNSH (Do Not Significantly Harm signifie ne pas nuire de manière significative) et passe avec succès l'examen de la protection minimale (« Safeguard Evaluation »).

L'évaluation de l'existence d'un impact significatif (« évaluation DNSH ») évalue si une activité économique contribuant à un ODD des Nations unies porte atteinte de manière significative à un ou plusieurs autres objectifs environnementaux ou sociaux. Si une dégradation importante est constatée, l'activité économique ne passe pas l'évaluation DNSH et ne peut donc pas être considérée comme un investissement durable.

L'évaluation de la sauvegarde examine dans quelle mesure une entreprise est en conformité avec les normes internationales. Cela inclut des audits de conformité aux normes internationales, telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de l'Organisation internationale du travail. Les entreprises pour lesquelles les violations les plus graves de l'une de ces normes internationales ont été constatées et confirmées ne passent pas l'évaluation de sauvegarde et leurs activités économiques ne peuvent pas être considérées comme durables.

L'ampleur de la contribution aux différents ODD de l'ONU variera en fonction des placements effectifs dans l'actif du fonds.

Avec le fonds, la société ne cherche pas actuellement à atteindre un pourcentage minimum d'investissements durables qui soient en accord avec un objectif écologique selon la taxonomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'évaluation de l'existence d'un préjudice important (« évaluation DNSH ») fait partie intégrante de la détermination de l'existence d'un investissement durable conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement sur la publicité des participations.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation DNSH, tous les indicateurs obligatoires relatifs aux principaux effets négatifs du tableau 1 ainsi que les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 sont intégrés dans l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement sur la publicité. En tenant compte de ces effets négatifs, la société a fixé des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si un investissement nuit de manière significative aux objectifs écologiques ou sociaux. Ces valeurs sont établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données, les objectifs politiques ou l'évolution du marché, et peuvent être adaptées au fil du temps.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'évaluation de la garantie fait partie intégrante de la détermination de l'existence d'un investissement durable conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement en matière de publicité. Dans le cadre de l'évaluation de la sauvegarde, la société détermine si les entreprises sont en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui, l'équipe de gestion fonds prend en compte les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité mentionnés à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

- Empreinte carbone (n° 2) ;
- Facteur d'émission de gaz à effet de serre des sociétés en participation (n° 3) ;
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles (n° 4) ;
- Émissions dans l'eau (n° 8) ;
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (n° 10) ;
- Exposition aux armes controversées (n° 14).

Les principaux impacts négatifs ci-dessus sont pris en considération pour chaque produit à travers la stratégie d'exclusion pour les actifs du fonds qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales via la méthodologie d'évaluation ESG propriétaire tel que détaillé dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les placements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »

Les principaux effets adverses concernant les investissements durables sont étudiés plus en détail dans l'évaluation DNSH, comme décrit ci-dessus dans la section « Comment les indicateurs des effets adverses sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? ».

De plus amples informations sur les principaux impacts négatifs seront publiées dans une annexe du rapport annuel du fonds.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Ce fonds a pour principale stratégie d'investissement une stratégie multi-actifs. À cet effet, au moins 60 % de l'actif du fonds sont placés dans des actions. Le fonds peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans d'autres titres portant intérêt, sachant que les obligations convertibles et les obligations à warrant ne sont pas prises en compte. Le fonds est autorisé à investir jusqu'à 40 % de son actif dans des instruments du marché monétaire. Le fonds est autorisé à investir jusqu'à concurrence de 25 % au maximum de son actif dans des avoirs bancaires.

Vous trouverez de plus amples détails sur la politique de placement principale dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

L'actif du fonds est principalement investi dans des investissements qui répondent aux normes définies pour les caractéristiques environnementales ou sociales annoncées, comme indiqué dans les sections suivantes. La stratégie du fonds en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales annoncées fait partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG et fait l'objet d'un suivi continu par le biais des directives de placement du fonds.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Méthodologie d'évaluation ESG

La gestion du portefeuille de ce fonds cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels via une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire, indépendamment des perspectives économiques de succès. Cette méthodologie s'appuie sur la base de données ESG, laquelle utilise des données provenant de plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et d'évaluations internes (basées sur une méthodologie d'évaluation et de classification définie) pour obtenir des scores combinés. La base de données ESG est donc constituée de données et de chiffres ainsi que d'évaluations internes qui prennent en compte des facteurs allant au-delà des données et des chiffres traités, tels que le développement ESG futur attendu d'un émetteur, la plausibilité des données par rapport à des événements passés ou futurs, la volonté d'un émetteur de s'engager dans des dialogues sur les questions ESG ou les décisions d'entreprise.

La base de données ESG dérive des évaluations codées par des lettres de « A » à « F » au sein de différentes catégories, comme détaillé ci-dessous. Dans chaque catégorie, les émetteurs reçoivent un des six scores possibles, « A » étant la note la plus élevée et « F » étant la note la plus faible. Si le score d'un émetteur dans une catégorie est jugé insuffisant, la gestion de portefeuille s'interdit d'investir dans cet émetteur, même s'il est éligible selon d'autres catégories. À des fins d'exclusion, chaque lettre correspondant à un score est prise en compte individuellement et peut entraîner l'exclusion d'un émetteur.

La base de données ESG utilise différentes catégories d'évaluation pour évaluer si les caractéristiques environnementales et sociales promues sont conformes, notamment :

• Évaluation des risques climatiques et de transition de DWS

L'évaluation des risques climatiques de DWS examine les émetteurs à l'égard du changement climatique et des changements environnementaux, par exemple, en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la conservation de l'eau. Les émetteurs qui contribuent moins au changement climatique et aux autres changements environnementaux négatifs, ou qui sont moins exposés à ces risques reçoivent de meilleures évaluations. Les émetteurs présentant un profil de risque climatique excessif (c'est-à-dire un score correspondant à la lettre « F ») sont exclus des placements. Les émetteurs présentant un profil de risque climatique élevé (c'est-à-dire un score correspondant à la lettre « E ») sont limités à 5 % de l'actif net du fonds.

• Évaluation de conformité avec les normes de DWS

L'évaluation de la conformité avec les normes de DWS examine le comportement des émetteurs, par exemple, dans le cadre des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des normes de l'Organisation internationale du travail, et des normes et principes internationaux généralement reconnus. L'évaluation de la conformité avec les normes examine, par exemple, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou forcé, les impacts environnementaux négatifs et l'éthique commerciale. Les émetteurs responsables de graves manquements vis-à-vis des normes (c'est-à-dire un score correspondant à la lettre « F ») sont exclus des investissements. Les émetteurs responsables de graves manquements vis-à-vis des normes (c'est-à-dire un score correspondant à la lettre « E ») sont limités à 5 % des actifs nets du fonds.

• Évaluation de la qualité ESG de DWS

L'évaluation de la qualité ESG de DWS établit une distinction entre les émetteurs d'une entreprise et les émetteurs souverains.

Pour les émetteurs d'entreprise, l'évaluation de la qualité ESG de DWS permet une comparaison des

groupes de pairs qui s'appuie sur un consensus entre fournisseurs portant sur l'ensemble de l'évaluation ESG (approche « Best-in-class »), par exemple, en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la direction du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le groupe de pairs est composé d'émetteurs du même secteur et de la même région. Les émetteurs les mieux notés dans cette comparaison de groupe de pairs reçoivent un score plus élevé, tandis que les moins bien notés reçoivent un score plus faible. Les émetteurs des entreprises ayant obtenu un faible score par rapport à leur groupe de pairs (c'est-à-dire un score « E » ou « F ») sont exclus des investissements.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG de DWS évalue la gouvernance d'un pays dans une perspective holistique en tenant compte, entre autres, de l'évaluation des libertés politiques et civiles. Les émetteurs souverains faisant l'objet de controverses vives ou excessives à l'égard de la gouvernance (c'est-à-dire un score « E » ou « F ») sont exclus des investissements. En outre, les émetteurs dont le score correspond à la lettre « D » dans l'évaluation de la qualité ESG de DWS sont limités à 15 % des actifs nets du fonds.

• Exposition à des secteurs controversés

La base de données ESG définit certains domaines d'activité et activités commerciales comme pertinents. Les domaines d'activité et les activités commerciales sont définis comme pertinents s'ils impliquent la production ou la distribution de produits dans un domaine controversé (« secteurs controversés »). Les secteurs controversés sont définis, par exemple, comme l'industrie des armes à feu à usage civil, la défense militaire, le tabac et les divertissements pour adultes. D'autres secteurs d'activité et activités commerciales qui affectent la production ou la distribution de produits dans d'autres secteurs sont définis comme pertinents. D'autres secteurs pertinents sont, par exemple, l'énergie nucléaire ou l'extraction du charbon et la production d'électricité à partir du charbon. Les émetteurs sont évalués en fonction de la part des revenus totaux qu'ils génèrent dans des domaines d'activité controversés et des activités commerciales controversées. Plus le pourcentage de revenus provenant de domaines d'activité controversés et d'activités commerciales controversées est faible, meilleur est le score. Les émetteurs (hors fonds cibles) dont l'exposition est modérée, élevée ou excessive (c'est-à-dire un score « D », « E » ou « F ») sont exclus des investissements. À l'égard de l'implication dans l'extraction du charbon et de la production d'électricité à partir du charbon, les émetteurs (hors fonds cibles) dont l'exposition est élevée ou excessive (c'est-à-dire un score « E » ou « F ») sont exclus des investissements.

• Implication dans des armes controversées

La base de données ESG évalue l'implication d'une entreprise dans des armes controversées. Les armes controversées comprennent par exemple les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à uranium appauvri, les armes nucléaires et les armes chimiques et biologiques. Les émetteurs sont évalués en fonction de leur degré d'implication (production d'armes controversées, production de composants, etc.) dans la fabrication d'armes controversées, quels que soient les revenus totaux qu'ils en tirent. Les émetteurs (à l'exception des fonds cibles) ayant une implication moyenne, élevée ou excessive (c'est-à-dire un score « D », « E » ou « F ») sont exclus des investissements.

Par dérogation au paragraphe précédent, les obligations conformes à l'évaluation de DWS des obligations reposant sur le modèle « use of proceeds », ou « utilisation des fonds », peuvent également être investies dans les cas où l'émetteur de l'obligation ne respecte pas entièrement la méthodologie d'évaluation ESG.

Dans la mesure où le fonds cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que les pratiques de gouvernance d'entreprise en investissant dans des fonds cibles, ces derniers doivent répondre aux normes DWS sur l'évaluation des normes et des risques climatiques et de transition décrite ci-dessus.

Les produits dérivés ne sont actuellement pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul de la part minimale d'actifs répondant à ces caractéristiques. Toutefois, les dérivés sur des émetteurs individuels ne peuvent être acquis pour le fonds que si les émetteurs du sous-jacent respectent la méthodologie d'évaluation ESG.

Les liquidités à titre accessoire ne seront pas évaluées via la méthodologie d'évaluation ESG.

Méthodologie d'évaluation des investissements durables

De plus, pour la proportion d'investissements durables, DWS mesurera leur contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies via son évaluation des investissements durables, qui consiste à évaluer les investissements potentiels au regard de différents critères afin de déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable, comme détaillé dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à l'atteinte de ces objectifs ? »

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

La stratégie d'investissement ne prévoit pas de réduction minimale obligatoire.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

La bonne gestion de l'entreprise est évaluée à l'aide de l'évaluation de la norme.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

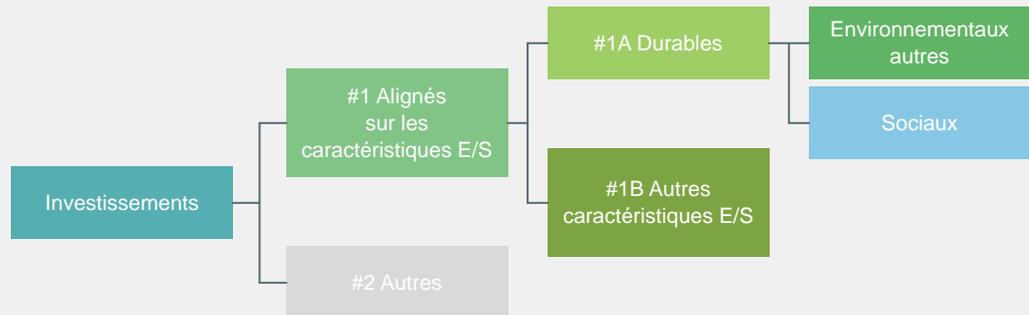
Ce fonds investit au moins 75 % dans des actifs qui répondent aux normes ESG (#1 Orienté vers les caractéristiques environnementales et sociales). Au moins 15 % sont placés dans des investissements durables (#1A Investissements durables).

Jusqu'à 25 % des actifs du fonds ne respectent pas les normes ESG (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les dérivés ne sont pas actuellement utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

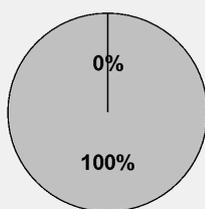


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

En raison du manque de données fiables, il n'existe pas de niveau minimum d'investissement durable avec un objectif environnemental qui soit conforme à la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxinomique), est de 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que certains investissements durables soient néanmoins conformes à un objectif environnemental du règlement sur la taxinomie.

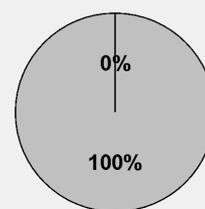
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



■ Alignés sur la taxinomie □ Other Investments

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie □ Other Investments

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'existe pas de pourcentage minimal d'investissement dans les activités économiques de transition et les activités facilitatrices.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Il n'existe pas de pourcentage minimal distinct pour les investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas conformes à la taxinomie de l'UE. Il n'est pas possible d'effectuer une distinction lors de l'évaluation des investissements durables afin de déterminer s'il s'agit d'investissements écologiques ou sociaux. La part totale des investissements durables s'élève au total à au moins 15 % de la valeur du fonds.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La société n'a pas fixé de quota minimum pour les investissements durables sur le plan environnemental ou social pour le fonds, conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement en matière de publicité. Étant donné qu'il n'est pas possible d'opérer une séparation lors de l'évaluation des investissements durables, la part totale des investissements durables sur le plan écologique et social doit toutefois représenter au total au moins 15 % de la valeur du fonds.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le #2 Autres investissements comprend tous les actifs qui ne sont pas conformes aux normes ESG. Ils peuvent comprendre tous les actifs prévus dans la politique de placement, y compris les avoirs bancaires et les produits dérivés.

Les « autres investissements » peuvent être utilisés pour optimiser le résultat des placements, à des fins de diversification, de liquidité et de couverture.

Il n'y a pas de protection environnementale ou sociale minimale dans les « autres investissements ».



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice n'a été défini comme valeur de référence.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Vous trouverez des informations spécifiques aux produits sur le site Web :

<https://www.dws.de/gemischte-fonds/DE0009848077/> ainsi que sur le site Web local de votre pays www.dws.com/fundinformation.